



29/03/2022

-

Café du Mardi
“L’ART DE L’AG”

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



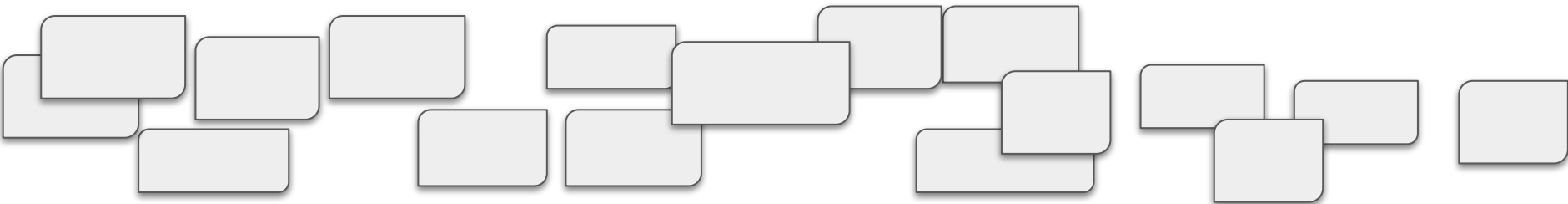
Par curiosité



J'ai un projet/des idées dans les tuyaux



Nous sommes déjà en train de co-développer des projets



- **Une Assemblée Générale :**
ordinaire, extraordinaire, réunie
extraordinairement ? Mixte ?
- **Préparer son AG**
administrativement, l'organiser et
communiquer;
- **Déroulé d'une AG type Ordinaire et
extraordinaire**
- **Voter, toute une histoire**
- **Et la suite ?**
- **Quelques retours d'expérience ?**



C'est LE moment de la "décision collective des associés", fondamental dans la vie d'une structure collective

- là où les associés ont tout pouvoir sur la destinée de l'entreprise
- là où l'on rend compte des activités passées,
- là où l'on valide (ou non les comptes)
- présentation et perspectives de développement, projets..

> Moment de rendu, de validation, mais aussi d'expression !



Une obligation légale ... et statutaire

- selon la réglementation (au moins 1 fois par an pour les SA et SARL et dans tous les cas, approbation des comptes à minima 6 mois après la clôture de l'exercice social pour toutes les structures).
- Selon les statuts

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES - DISPOSITIONS COMMUNES ET GENERALES

Article 23 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement ou extraordinaire.

Article 24 - Dispositions communes aux différentes assemblées

24.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés.

24.2 Convocation

La première convocation de toute assemblée générale est adressée aux associés au plus tard quinze jours à l'avance, indifféremment par courrier électronique ou postal.

24.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est commun à tous les collèges. Y sont portées les propositions du Conseil et celles qui auraient été communiquées au Conseil vingt jours au moins à l'avance par un collège d'associés.

Que se passe-t-il si je n'organise pas mon AG dans les temps ?

- les statuts peuvent donner la possibilité à certains associés (détenant x% du K par ex) de provoquer une réunion d'AGO ou AGE. et (éventuellement) proposer des sanctions pour les gérants.
- [Demande de report au Président du Tribunal de commerce nécessaire \(avant le délai de 6 mois\)](#)

En pratique :

- > Le greffe du tribunal envoie des relances régulières à partir de 12 mois
- > Le Pdt du tribunal de commerce saisi pour informer le gérant de la réclamation
- > si pas de dépôt des PVs d'AG et des comptes : risque max (9000 € d'amendes et six mois de prisons sauf SAS) - faute de gestion pour les dirigeants. Révocation.

Timing timing !

Temps préalable en C.A., conseil de gestion, codir :

- Viser les comptes, choisir une date, un lieu
- Les résolutions ?
- AG Ordinaire, Extraordinaire, mixte ?
- Arrêter le collège électoral et les modalités de votes (statuts)
- Ateliers, temps d'échanges ?
- S'organiser pour la rédaction du rapport de gestion



En pratique

Pas facile d'arriver à fixer un lieu, une date et une organisation en une seule réunion

> bien préparer le C.A d'arrêt des comptes et arriver avec plusieurs options concrètes et le minimum d'incertitudes.

> les décisions de lieu et d'organisation peuvent être prises ultérieurement. C'est la date qui sera l'élément le plus important pour rythmer l'organisation de l'AG et respecter le délai légal de convocation

> le collège électoral doit être clair et justifié : sociétaires / actionnaires ayant totalement libérés leur parts/actions et validés par le Pdt/conseil de gestion (ou dernière AG...si K variable à rythme lent)

Trois mois de préparation pour trois heures de bonheur ?

Exemples

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple ou courrier électronique adressé aux associés quinze jours au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours.

La liste des associés est arrêtée par le Conseil d'Administration le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

Validation de la date de l'AG - lancement de l'organisation

“Sauvez la date” pour les associés (enjeu : maximum de monde)

Après élaboration, Approbation des rapports et résolutions

Validation du collège électoral et des modalités de votes

Si renouvellement des instances : appel à candidatures, réception, mise en page et envoi

Dès que possible

convocation

Envoi convocations avec tous les documents

Attention : modif d'odj possible selon statuts

Vote électronique - arrêt 1-3 j avant l'AG

Jour J

au moins 15j (dans cet exemple)

Organisation opérationnelle de l'AG, des ateliers - si vote électronique : organisation nécessaire // collecte des intentions de renouvellement aux instances nécessaire avant envoi docs candidatures

Tout dépend de l'ambition et des moyens - 2 mois au minimum

A minima

- Le rapport de gestion
- Le projet des comptes avec annexes
- La convocation, intégrant l'ordre du jour de l'Assemblée
- Les documents de délégation de pouvoir si absence
- Si renouvellement des instances : soit appel à candidatures et les modalités de vote, soit présentation des candidatures récoltées.

> voir statuts pour confirmer les modalités d'envoi !

> S'assurer de l'obtention du Quorum



Il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement" (art. L232-1 du Code de commerce).

> Il présente les investissements, le compte de résultat, le bilan, propose les modalités d'affectation des bénéfices.

En pratique

Le rapport de gestion est l'occasion de présenter en détail - ppt, vidéos, documents - toutes les activités passées...comme à venir !

Il peut être succinct, mais préconisation :
détaillez-le !

Fiches de sites de production, bilans détaillés de fonctionnement...en plus du bilan financier, cela raccourcit encore plus le circuit entre producteurs et consommateurs !

Les résolutions sont les décisions précises, présentées au vote des associés.

Résolutions à minima

- 1 - Rapport de gestion - quitus à la Présidence de la société
- 2 - variation et constatation du capital social
- 3 - comptes annuels de la société, affectation du résultat
- 4- pouvoir au porteur

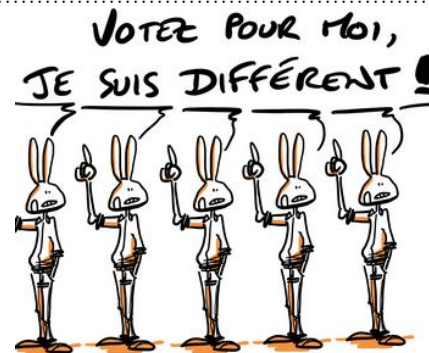
Si élection des administrateurs : Une résolution par candidat (un vote par candidat). Les dirigeants de la société sont élus par l'ensemble des associés (et non pas par collège si il y a une pondération par collège) sauf dispositions statutaires de représentation par collège en C.A.

En pratique

Il est nécessaire de prévoir une présentation complète des résolutions à voter, conformes à la convocation à l'AG, avec leur notices

> A moins de dispositions statutaires spécifiques, l'ordre du jour ne peut être modifié sous peine de nullité de vote

> Si collèges de votes : les votants par collège doivent être clairement identifiés



En pratique :




Sécurisez le le processus d'ordre du jour ;) cf. statuts (toujours)

22.3 Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il y est porté les propositions émanant de Conseil d'Administration et les points ou projets de résolution qui auraient été communiquées vingt-cinq jours au moins à l'avance par le comité d'entreprise ou par un ou plusieurs associés représentant au moins 5 % du capital si le capital social est au plus égal à 750 000 euros.

Le vote à distance : oui, mais attention à la confidentialité ! (et de la complexité - collègues)

- > type framadate 
- > type zoom 
- > type EU-survey 

Pour un vote en ligne réussi : compter 1 semaine de préparation (conception, corrections, mise en ligne) avec au moins 2 personnes en relecture



The screenshot shows a web interface for managing a survey. At the top, there is a navigation bar with buttons for Dashboard, Surveys, Exports, Address Book, Settings, and New Survey. The user is identified as Johann VAGANDARE. The main content area displays the survey details for "Assemblée Générale Ordinaire 2020 23 Octobre 2021 -- VirgoCoop coopérative sous forme d...". The survey is currently "Not published". Key information includes the published survey link, the owner (Johann Vacandare), and the status of various settings: Starts on (Unset), Ends on (Unset), Answers (27), and Results (Not published). A "Publish" button is visible, and a "Show pending changes" button is also present.

- Feuille de présence à signer : obligatoirement remplie pour valider les votes (Quorum) !
- Le registre des associés doit être présenté (cf. feuille de présence)
- L'ensemble des documents envoyés lors de la convocation (dont rapport de gestion) doivent être fournis et consultables en début d'AG
- N'oubliez pas les bulletins de vote (vote anonyme peut être demandé selon les statuts).
- **Obligatoire** : Désignation d'un.e Président.e de séance, d'un.e secrétaire de séance et de deux scrutateurs.trices à minima pour les dépouiller les votes !

- > Ils dépouillent et valident les votes, notamment ceux en ligne.
- > Ils signeront les Procès Verbaux d'AG (résultat du vote des résolutions) avec le.la Président.e de la société.



En pratique

A la proportionnelle ? majorité simple ou qualifiée ? par collège ou non ?

Vote blanc = vote contre ?

Un procès verbal d'AG doit être signé par la Présidence de séance et les deux scrutateurs.trices pour assurer la validité du vote

Le PV d'AG doit indiquer le résultat des votes pour chaque résolution.

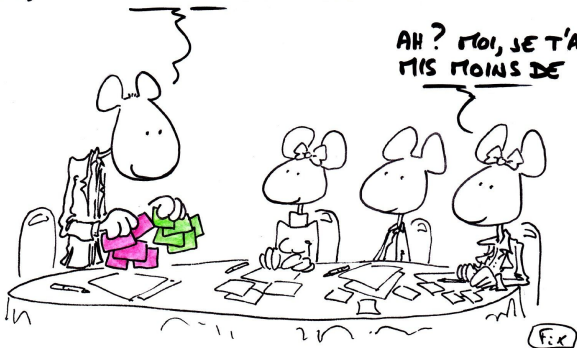
Résolution 1	B - CITOYENS coopérateurs	C - PARTENAIRES	A - PRODUCTEURS	Résolution 1
Pour	27	8	2	ADOPTÉE
Contre	0	0	0	
Abstention	0	0	0	
Non exprimés	1	0	0	
TOTAL	28	8	2	
RÉSULTAT PAR COLLÈGE	POUR	POUR	POUR	

En pratique

L'administration formelle de l'AG ne doit pas faire oublier les animations, bien au contraire !
Hormis les votes des résolutions, ce sont bien les ateliers et les débats, les visites qui font le sel et le piment des rencontres.

BON ESPRIT...

LES POST. ITS ROSES, C'EST MA
CONTRIBUTION ACTUELLE AUX OBJECTIFS.
LES VERTS, MA CONTRIBUTION FUTURE.



JE PRÉFÈRE TRAVAILLER AVEC
L'INFORMATIQUE SUR UN MODE
"MAIN DANS LA MAIN" PLUTÔT
QUE "MAIN DANS LA GUEULE."



NE DEVRAIT-ON PAS CRÉER
UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DE
LA COMMISSION DE CONTRÔLE ?



[Notre article très complet sur les modalités et le déroulé de l'AG - espace adhérent d'Energie Partagée](#)

